

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2008-1

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 ET 19 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2008-2

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

DELIBERATION N° 2008-3

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

DELIBERATION N° 2008-1

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 ET 19 NOVEMBRE 2007

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des 13 et 19 novembre 2007.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

Le mardi 13 novembre 2007, à 14 H, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière, dans les locaux de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, à Bastia, sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI, vice-présidente du Comité de Bassin au titre des collectivités territoriales.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme GRIMALDI indique que depuis le Comité de Bassin du 26 juin 2007, plusieurs textes d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que des décrets et des arrêtés ont été publiés, notamment en matière d'application des redevances. Cette année, l'avis conforme du Comité de Bassin sur le taux de redevance appliqué en Corse prend une dimension particulière. Le taux annuel doit donc être présenté comme il l'était au cours des années précédentes, mais un tableau présentant les taux annuels pour la durée du programme, de 2008 à 2012, doit également être détaillé. Le montant des redevances détermine celui des aides pour la Corse ; cet avis est donc d'importance, même si le sujet est technique et austère. Le Directeur de l'Agence présentera le nouveau dispositif, car la délibération peut paraître complexe. Pour des raisons juridiques, elle est en effet commune aux deux Comités de Bassin, mais seule la partie la plus simple concerne la Corse.

Concernant les points d'actualité, Mme GRIMALDI évoque le Grenelle de l'environnement. Même si le thème de l'eau n'est pas directement abordé, il se retrouve dans les points évoquant l'évolution du climat, la réduction des pesticides, le maintien de la biodiversité, le développement des techniques et l'agriculture biologique. Ces items seront repris dans la rédaction du SDAGE de Corse, pour lequel un point d'avancement sera effectué afin de préparer la présentation du projet au prochain Comité de Bassin, fin janvier, dans la perspective de la consultation du public qui débutera en avril. Il devra bien évidemment être présenté auparavant à l'Assemblée de Corse. De plus, un Bureau du Comité de Bassin se tiendra le 8 janvier.

Le Comité de Bassin doit également adopter les schémas de gestion des eaux de son territoire. Le 30 novembre 2005, les enjeux d'orientations stratégiques du projet de SAGE de l'étang de Biguglia ont été présentés et des recommandations ont été émises. Les préconisations du SAGE ont été validées à l'unanimité par les membres de la CLE le 5 décembre 2006 et la phase de consultation a été engagée par la CTC. Après l'avis du Préfet et des Collectivités locales, le projet de SAGE de l'étang de Biguglia est soumis pour avis, avant consultation publique dans les mairies des communes concernées puis approbation par l'Assemblée de Corse, qui lui donnera toute sa portée juridique, notamment pour les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le Comité de Bassin arrive au dernier stade de ce processus et l'aboutissement du projet actuel sera présenté par les représentants du Conseil général de la Haute-Corse.

Enfin, un bilan du 8^{ème} programme sera présenté par l'Agence. Son évaluation a permis de tracer les grandes lignes du 9^{ème} programme.

M. PIALAT constate que le quorum n'est pas atteint. Il est donc décidé de convoquer une séance extraordinaire du Comité de Bassin le lundi 19 novembre 2007. Les éléments débattus en séance de ce jour seront donc formellement approuvés par délibérations le 19 novembre, tout comme les décisions prises lors du Comité de Bassin du 26 juin.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2007

Le compte-rendu n'appelle pas d'observations.

II - APPROBATION DES DELIBERATIONS DEBATTUES EN SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 26 JUIN 2007

Le quorum n'étant pas atteint, l'approbation est reportée au lundi 19 novembre 2007.

III - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2008 A 2012

M. PIALAT indique que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié les conditions de redevances. Cependant, les principes de pollueur/payeur et de préleveur/payeur sont conservés.

Le montant de la redevance correspond à l'assiette multipliée par le taux. La loi fixe un taux maximum ; il revient au Comité de Bassin de fixer le taux applicable dans la fourchette autorisée.

La redevance s'applique sur trois types d'actions : la pollution, le prélèvement et la protection des milieux aquatiques.

Certains éléments sont commun à l'ensemble du territoire national. Tout d'abord, les instances de bassin ont la charge de fixer les taux par zone. Ensuite, le dispositif « redevance » repose entièrement sur des textes nationaux législatifs ou réglementaires. Les dernières modifications survenues renforcent ce dispositif sur le plan juridique. Enfin, les seuils de perception ont été unifiés et abaissés à 100 euros et un dispositif d'intégration progressive a été instauré pour les redevances de pollution non domestique en forte augmentation et pour les communes nouvellement concernées. Ainsi, les taxes inférieures à 100 euros ne seront pas perçues et lorsque les augmentations seront trop fortes, des paliers seront instaurés.

La redevance de pollution domestique est maintenue. Elle concerne tous les citoyens. Son fonctionnement est le plus simple et elle représente la redevance la plus rentable. L'assiette, autrefois basée sur les équivalents habitants, prend dorénavant en compte les mètres cubes consommés par les abonnés domestiques. Cette redevance sera perçue dans toutes les communes, quelle que soit leur taille. Cependant, son volume financier demeurera inchangé ; les taux ont été calculés en fonction.

La seconde redevance est celle pour la modernisation des réseaux de collecte, qui complète la

redevance de pollution domestique. Jusqu'alors, les besoins des réseaux avaient été sous-estimés et il devenait indispensable de créer une redevance propre à ce sujet. L'objectif est de réduire les consommations et les rejets collectifs. Cette redevance est perçue en proportion des volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement.

Les factures d'eau devront être modifiées dès le 1^{er} janvier 2008. Des discussions sont en cours entre l'Agence et différentes instances pour déterminer les documents à joindre aux factures des consommateurs. Dans cette optique, l'Agence est en mesure d'apporter une aide financière aux Collectivités désireuses d'informer les citoyens sur ces changements.

Mme BONIFACI juge le délai du 1^{er} janvier trop proche. Elle craint que les fournisseurs de logiciel, auxquels certaines communes en régie font appel, soient mal informés et ne soient pas en mesure de modifier les factures.

M. PIALAT indique qu'il s'agit juste d'ajouter quelques lignes sur les factures.

M. ORLANDI est persuadé que les fournisseurs de logiciel ont pris connaissance de la loi et qu'ils l'appliqueront sans difficulté.

M. PIALAT reconnaît que certains agents devront tout de même être formés au niveau des régies.

Il reprend son exposé et indique que la redevance de pollution industrielle est un nouvel aspect de la loi qui vise à réduire les pollutions toxiques et nutriments. L'assiette de cette redevance devient annuelle ; elle est modifiée et intègre des paramètres de pollution nouveaux ou redéfinis. Le seuil de perception, quant à lui, est fixé par paramètre. Pour les industriels raccordés, la redevance brute est déduite de l'assiette de prime de leur pollution éliminée par la station de la collectivité.

M. ORLANDI précise qu'auparavant, les industriels percevaient un acompte, ou une prime s'ils possédaient leur propre système. La redevance est donc appliquée aux industriels qui utilisent la station de la collectivité.

M. PIALAT explique qu'il existe des zonages différenciés sur le territoire. Cependant, la Corse est toujours classée en zone 1, zone dite « normale ». L'île ne fait donc l'objet d'aucune surtaxation.

Les autres redevances sont de moindre importance que celles précédemment citées. La redevance pour pollution des élevages visant à réduire les pollutions organiques est modifiée. Elle est basée uniquement sur les UGB et une franchise est appliquée aux élevages redevables. La Corse ne possédant pas d'élevage important, elle ne devrait être que très peu concernée par cette taxe.

M. ORLANDI confirme que jusqu'alors, seul le pénitencier de Casabianda était concerné par cette redevance.

M. PIALAT indique qu'une nouvelle redevance sera perçue auprès des distributeurs de produits phytosanitaires afin de réduire les pollutions toxiques. L'objectif principal est de préserver l'équilibre quantitatif des milieux.

Une autre redevance vise à économiser l'eau prélevée dans le milieu naturel : il s'agit de la redevance pour prélèvement d'eau. Son assiette est basée sur le mètre cube prélevé et le prélèvement est estimé forfaitairement pour l'irrigation gravitaire à 10 000 m³/ha. Le seuil de redevabilité a été abaissé et l'hydroélectricité bénéficie d'une assiette spécifique.

La loi a également supprimé la redevance pour prélèvement pour dérivation. En revanche, elle instaure une redevance obstacle qui vise à sensibiliser les propriétaires sur l'impact de l'ouvrage sur la libre circulation des sédiments et des poissons.

De plus, une redevance pour stockage en période d'étiage devrait permettre d'éviter l'aggravation des étiages des cours d'eau.

Enfin, la loi effectue un transfert de la redevance pour protection du milieu aquatique. Cette taxe auparavant perçue par les Fédérations de pêche au travers des cartes de pêches sera dorénavant prélevée par l'Agence.

Le calendrier de mise en œuvre indique que les redevances devront être applicables dès le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil d'Administration devra donc approuver les taux, lors de sa séance du 22 novembre, après avis conforme des comités de bassin.

M. PIALAT donne lecture du rapport en indiquant les articles ne concernant pas la Corse, afin de rendre le document plus compréhensible. Il précise qu'auparavant, chaque Comité de Bassin fixait les taux année après année. La LEMA a modifié le processus et le tableau présenté court jusqu'en 2012. Cependant, il n'est pas interdit de se réunir chaque année pour éventuellement revoir un taux.

Concernant la redevance pour pollutions diffuses, M. PIALAT précise que le décret n'est toujours pas paru.

Plus globalement, il ajoute que le taux maximal de redevance pour la pollution de l'eau est fixé par la loi et que le Conseil d'Administration a souhaité ne pas augmenter la pression fiscale. La nouvelle assiette est donc calculée de façon à maintenir le produit fiscal à son niveau actuel. Les apports nouveaux proviendront des redevances nouvelles. Ainsi, deux communes ayant le même nombre d'habitants ne payeront plus forcément les mêmes redevances.

Concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, les industriels ont longtemps discuté pour déterminer les critères les plus pertinents.

Mme VIALE estime que certains calculs restent incompréhensibles.

M. ORLANDI attire l'attention sur les stations d'épuration pour lesquelles tous les paramètres ne sont pas mesurés. Un forfait est alors instauré, mais il correspond rarement à la réalité.

M. PIALAT reconnaît qu'un forfait sera appliqué dès lors que certains éléments manqueront. Il ajoute que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est entièrement nouvelle. Additionnée à la redevance pour pollution de l'eau, le montant devrait atteindre celui de l'ancienne redevance. Ces deux redevances représentent le montant le plus important pour la Corse, soit près de 6 millions d'euros.

M. ORLANDI note que seuls les abonnés reliés à un réseau collectif s'acquitteront de la redevance pour la modernisation de la collecte. Les habitants possédant une fosse septique ne seront pas concernés.

M. PIALAT précise que la redevance pour pollutions diffuses sera perçue selon le type de substances.

Mme VIALE demande si les calculs se basent sur les kilogrammes de substance rejetés.

M. PIALAT répond par la négative. Il s'agit des kilogrammes de produit distribués, puisque le montant de la redevance doit apparaître sur la facture. Cette redevance est l'équivalent des taxes sur les activités polluantes auparavant perçues par Bercy.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, les différents types de prélèvement sont indiqués dans le document.

Mme VIALE s'étonne du prix de 22,4 euros pour l'eau potable, alors que celui pour l'irrigation non gravitaire ne dépasse pas trois euros.

M. ORLANDI explique que les prélèvements pour usage agricole ont vocation à revenir dans les terres. Le calcul a donc été envisagé selon une véritable logique économique et environnementale.

Mme VIALE nuance ces propos, car selon elle l'eau revient dans les terres avec de nombreux produits plus ou moins toxiques.

M. PIALAT répond que cet aspect est pris en compte dans la redevance sur les substances dangereuses. Il confirme que l'ensemble de la construction est assez logique et que des groupes interviennent auprès des parlementaires pour discuter et apporter leurs points de vue.

M. PIALAT indique que l'article concernant la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage ne concerne pas la Corse.

M. ORLANDI affirme pourtant qu'en période de forte sécheresse, certaines Collectivités sont amenées à stocker de l'eau pour desservir toute la population.

M. PALAZZI répond qu'il ne s'agit pas d'un stockage mais bien d'un flux, puisque l'objectif n'est pas de remplir le réservoir mais de redistribuer à la population. Le réservoir sert alors uniquement de transit.

M. PIALAT ajoute que, pour calculer cette redevance, est pris en compte le stock d'eau en début et en fin de période d'étiage. La dynamique entre les deux périodes n'est pas analysée. Cette redevance ne devrait pas rapporter énormément d'argent à l'Agence.

Le taux de la redevance pour la protection des milieux aquatiques a longuement été discuté avec les pêcheurs. Il a été fixé à 8,80 euros, mais certaines agences prévoient déjà de l'augmenter au maximum légal de 10 euros. D'autres discussions auront donc lieu, mais le sujet est symbolique car les pêcheurs consomment les ressources tout en protégeant les milieux.

Mme GRIMALDI s'enquiert des incidences de ces nouvelles taxations sur les factures des usagers.

M. PIALAT indique que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique fera l'objet d'une nouvelle ligne sur les factures des usagers. Il conviendra donc d'expliquer clairement cet aspect. De plus, le calcul sera basé sur la consommation d'eau, ce qui pourrait avoir comme effet vertueux de limiter la consommation des usagers.

Toutes les communes étant dorénavant concernées, il convient d'effectuer des simulations pour chacune d'entre elles et de les informer convenablement. Les communes qui s'acquittaient déjà de cette taxe seront soumises au nouveau système et verront leurs factures augmenter ou diminuer en fonction des cas.

Les conséquences sur les factures doivent donc être clairement expliquées. Les délégataires et les régies pourront également communiquer plus précisément.

L'avantage pour le consommateur est de faire le lien entre la consommation et le prix à payer. Les députés ont estimé que ce système plus simple, plus facile à comprendre, pourrait constituer un moyen incitatif pour limiter la consommation d'eau.

Mme EMMANUELLI souhaite savoir si certaines communes verront leurs prélèvements augmenter.

M. PIALAT répond par l'affirmative. C'est pour cette raison que des paliers seront mis en place et que la première année, seuls 20 % du montant seront prélevés.

M. ORLANDI précise que précédemment, la valeur moyenne était de 0,3 euro, plafonné à 0,6 euro. Aujourd'hui, le prix fixé pour la contre-valeur pollution et la modernisation des réseaux de collecte atteint 0,32 euro. Les grandes agglomérations atteindront donc le prix moyen. En

revanche, certaines communes verront leurs factures baisser.

Pour les communes de moins de 400 habitants, les factures vont forcément augmenter. Mais elles ne régleront que 20 % de 0,32 euro par mètre cube la première année.

Chacun payant sur le nombre de mètres cubes qu'il consomme, il existe autant de communes que de cas d'espèce.

M. DOMINICI estime que trop de communes corses bénéficient encore du forfait. Le problème se pose alors au niveau du volume forfaitaire fixé à 65 mètres cubes par an. Ce forfait ne correspond pas à la réalité, car certaines communes connaissent des pénuries en été, alors que d'autres consomment énormément.

M. PIALAT répond que le problème réside dans la manière de mesurer les quantités, puisque des compteurs ne sont pas installés partout. Le volume fixé ne revêt effectivement que peu de sens ; il est parfois trop élevé et parfois trop bas. En milieu urbain, il correspond en effet à la moitié de ce que consomme un habitant.

M. ORLANDI estime que le plafonnement des primes fixes devrait entraîner la disparition des forfaits.

Mme MASTROPASQUA affirme que la loi prévoit des cas où les forfaits peuvent être maintenus et l'Assemblée de Corse détient d'ailleurs la compétence dans ce domaine. Les chiffres ont été modifiés, mais cette possibilité demeure. De plus, tous les forfaits ne sont pas réglementaires.

M. ORLANDI est persuadé que le texte a été modifié récemment et que les seules communes pouvant bénéficier de dérogation par rapport au plafonnement des primes fixes sont celles classées en zone balnéaire.

M. PIALAT indique que l'Agence est dans l'attente de l'arrêté qui fixera les nouvelles règles car il n'est pas encore paru.

Mme MASTROPASQUA ajoute que les services de l'Etat devront être vigilants quant aux communes qui bénéficient à tort de l'eau au forfait.

Mme BONIFACI attire l'attention sur le fait que les habitants à l'année des petits villages sont des personnes âgées. Si les mairies sont obligées de les taxer, elles partiront vivre chez leurs enfants, ce qui risque d'entraîner la désertification des villages. Le forfait est selon elle la seule façon pour les petites communes de récupérer de l'argent pour l'eau.

M. GIORDANI propose de prélever plus fortement en période estivale, lorsque les touristes sont présents et de baisser la taxe le reste de l'année.

Mme BONIFACI estime que la gestion de l'eau pourrait être confiée à un organisme, mais personne n'est intéressé car il n'y a pas d'argent à gagner.

Mme GRIMALDI fait constater que le débat sur les dérogations et les forfaits se tient déjà à l'Assemblée. Elle propose de passer au vote.

M. DOMINICI remarque que sans les explications de l'Agence, le vote du Comité ne semblait pas se justifier.

M. ORLANDI note que la Corse est en zone unique. Cependant, il estime que des actions pourraient être menées pour inciter les consommateurs à être plus économes dans les zones confrontées au manque d'eau.

L'assemblée émet un avis conforme sur les redevances pour les années 2008 à 2012.

IV - SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

Mme LEMAY indique que l'avis du Comité de Bassin est sollicité sur ce sujet par le Conseil général de Haute-Corse. Elle ajoute que le Département est propriétaire de l'étang et gestionnaire de la réserve naturelle. Des enjeux majeurs pèsent sur l'avenir de ce bassin versant qui abrite la plus grande zone humide de l'île et une importante activité économique. Les efforts accomplis depuis quinze ans ont permis de noter d'importantes améliorations, mais de nombreuses actions doivent encore être menées.

Mme LEMAY salue le travail accompli et remercie le Comité de Bassin d'avoir approuvé les objectifs du SAGE.

M. CERRUTI rappelle les étapes du SAGE et les dates clés. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en avril 2003 et les objectifs le 16 juillet 2004. Enfin, la dernière phase concernant les préconisations a été validée le 5 décembre 2006.

Mme CONSTANTIN-VALLET ajoute que fin 2005, les objectifs ont été présentés au Comité de Bassin qui les a approuvés. Elle rappelle que le SAGE ne concerne pas uniquement le plan d'eau, mais bien l'ensemble du bassin versant. L'étang domine sur le plan de l'image, mais il convient de prendre en compte le réseau complexe de rivières ayant des communications avec la mer.

L'objectif principal était de mettre en valeur la dimension patrimoniale. Cet objectif général se décline en trois objectifs thématiques : favoriser les échanges eaux douces/eaux salées ; lutter contre toutes les pollutions ; et préserver la ressource en eau en tenant compte des usages qui restent une priorité. En effet, l'intérêt est de maintenir des usages traditionnels sur tout le bassin versant. Il s'agit de garantir la qualité de vie et de satisfaire les besoins en eau potable.

Les préconisations du SAGE sont au nombre de cinq. La première vise à poursuivre le travail engagé. En effet, il ne s'agit pas de repartir de zéro en négligeant les efforts réalisés pendant quinze ans. La seconde est d'améliorer la circulation des eaux douces et salées. Il s'agit d'un thème récurrent car les habitants ont le sentiment de disposer de moins d'eau et constatent que les échanges s'effectuent mal. Le système de pompage est archaïque et devrait être changé ou optimisé. Ces lourds investissements permettraient une meilleure gestion de l'équilibre. Le Bevinco joue également un rôle fondamental car il apporte une grande partie de l'alimentation en eau potable. La troisième préconisation vise à préserver la ressource en eau. La quatrième a pour objectif de lutter contre toutes les pollutions en planifiant l'assainissement collectif et non collectif, en gérant le pluvial et en luttant contre les pollutions industrielles, artisanales et agricoles. Enfin, la dernière préconisation doit permettre de changer le regard sur l'eau en favorisant les bonnes pratiques et en développant la communication.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte institutionnel et réglementaire et ses grands enjeux tiennent compte des orientations du PADDUC et partagent les mêmes objectifs que la DCE.

Dans un SAGE, les préconisations déterminent des actions. Cette gestion de l'eau peut donc s'appliquer avec un contrat de milieu sur cinq ans.

M. ORLANDI se félicite de l'existence d'un SAGE sur un milieu aussi fragile. Cependant, il s'étonne de constater que les mesures proposées sont uniquement qualitatives. Des mesures quantitatives permettraient d'être plus concret.

M. LE SCAON rappelle qu'en Corse, la procédure de mise en œuvre des SAGE est assurée par la Collectivité territoriale de Corse. Le SAGE a débuté avec les règles nationales issues de la loi sur l'eau de 1992 et en cours de processus, il a évolué pour tenir compte des spécificités de la Corse. Lors de la première étape présentée en 2005, le Comité de Bassin avait émis un avis

favorable sur l'état des lieux, les enjeux et les orientations stratégiques. Certaines préconisations avaient alors été émises ; elles figurent dans le rapport.

Le document de SAGE sera constitué par un état des lieux et un diagnostic ; des objectifs et des orientations stratégiques ; et des préconisations, présentées ce jour. L'analyse se base sur les préconisations du Comité de Bassin de 2005 et est guidée par le document de planification, à savoir le SDAGE de 1996 encore en cours d'application. Ce SDAGE avait identifié l'étang de Biguglia comme un milieu fortement perturbé et avait jugé nécessaire de mettre en œuvre une démarche concertée de type SAGE. Certaines actions étaient déjà préconisées pour lutter contre les pollutions identifiées ; elles sont reprises dans le projet soumis à avis ce jour.

Le SDAGE décrivait les interconnexions entre étang et milieu marin. Toutes les préconisations ont été prises en compte, mais ces interconnexions doivent encore être approfondies.

Le SAGE de l'étang de Biguglia doit également être compatible avec les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau. Des objectifs d'état quantitatif et qualitatif définis à l'échelle des masses d'eau du bassin de Corse ont été fixés pour les masses d'eau constituées par le périmètre de l'étang. Une échéance est fixée pour atteindre le bon état des masses d'eau. La Directive fixe ce délai à 2015, mais l'étang bénéficie d'une dérogation et le bon état ne pourra être atteint qu'en 2021, du fait de la pollution résiduelle des sédiments.

Globalement, les objectifs du SAGE restent cohérents avec ceux identifiés dans le cadre de la DCE.

Le projet apporte une véritable plus-value en termes de concertation entre les différents acteurs du bassin. Il apporte de plus des avancées dans différents domaines qui permettent de répondre en grande partie au SDAGE. Cependant, outre l'aspect littoral, il convient de donner un caractère plus opérationnel au document ainsi qu'une vision plus concrète des conséquences des mesures préconisées. Les Collectivités doivent pouvoir disposer d'une estimation du coût des actions. De plus, le lien entre les politiques de l'eau et les politiques d'aménagement du territoire doit être plus marqué. Certains aspects peuvent enfin être traités de manière plus ambitieuse.

Concernant la procédure, Mme MASTROPASQUA indique que la Collectivité territoriale de Corse, par la loi de janvier 2002, a la compétence pour mettre en œuvre les différentes consultations (consultation des Collectivités, des chambres consulaires et des services publics). La consultation écrite s'est tenue en avril ; aucune observation majeure n'a été formulée. Seules quelques demandes de modifications à apporter sur les cartographies ont été recensées. Le Préfet de la Haute-Corse a émis un avis sur le SAGE et sur son évaluation environnementale. Après avis du Comité de Bassin, les documents définitifs seront soumis à consultation publique dans les mairies concernées par le SAGE. L'Assemblée de Corse devra enfin émettre un avis. Lors de la présentation précédente, les élus se sont dits inquiets quant aux conséquences financières de ces préconisations.

Mme CONSTANTIN-VALLET précise que le SAGE a été complété suite aux demandes de la Collectivité territoriale de Corse. Concernant l'aspect concret du SAGE, de nombreux outils permettent de répondre aux questions. Des éléments permettent de mettre en place des actions concrètes et la partie chiffrée du projet se déclinera dans le contrat de milieu.

Mme EMMANUELLI souhaite savoir si ce projet aura des conséquences sur les problèmes concrets tels que les mauvaises odeurs et les moustiques.

Mme CONSTANTIN-VALLET répond que la difficulté est de conserver un équilibre entre la démoustication (enjeu sanitaire important) et le maintien ou la restauration des zones humides nécessaires à l'équilibre écologique. En revanche, le SAGE ne permettra pas de résoudre le problème des mauvaises odeurs.

Mme VIALE félicite les intervenants pour le travail réalisé. Cependant, elle note que la présentation nuit quelquefois à la compréhension du sujet.

De plus, elle ajoute qu'elle n'a pas réussi à retrouver l'équilibre entre les chiffres de la cartographie 7 concernant le fonctionnement hydrique.

Enfin, elle croit comprendre que l'objectif est de se débarrasser des eaux pluviales, alors qu'elle estime que l'étang en a grandement besoin. Il semble important de rappeler que la pluie alimente l'étang.

Mme CONSTANTIN-VALLET explique que le SAGE décrit clairement la manière dont ces eaux alimentent le milieu. Il n'est nullement question de s'en débarrasser.

Mme VIALE juge insatisfaisante la rédaction de la préconisation 19 qui fait état de la lutte contre les insectes. Il ne faut pas confondre les moustiques et les insectes qui font vivre le milieu.

Mme CONSTANTIN-VALLET reconnaît que la formulation n'est pas claire. Cette préconisation vise à éviter la pollution chimique.

M. ORLANDI revient sur le sujet opérationnel. Il estime que le niveau de connaissances des Collectivités est suffisamment élevé pour qu'elles sachent ce qu'elles doivent faire. Cependant, ce document ne préfigure pas le futur plan d'actions qui permettrait de sauver l'étang et de lui donner la vocation souhaitée. Les Collectivités ont besoin de concret.

M. DUPONT répond que la CLE a envisagé un outil opérationnel pour mettre en œuvre les propositions du SAGE. Elle doit de plus proposer un contrat de milieu opérationnel répondant à la Directive Cadre.

M. ORLANDI réaffirme sa volonté de mettre en place un plan d'actions prévoyant des objectifs de performance à contrôler.

M. BEZERT estime que ces objectifs figurent dans le document.

M. ORLANDI n'est pas de cet avis car il estime que les vingt mesures sont purement qualitatives.

M. BEZERT estime que l'approche chiffrée permet une approche quantitative.

M. ORLANDI regrette l'absence de coercition. Il insiste sur ce point, car ces mesures, rédigées de la sorte, ne peuvent qu'obtenir un accueil chaleureux de tous. Encore faut-il les appliquer.

M. BEZERT ajoute que l'échéance d'atteinte du bon état fixée à 2021 nécessitera une dérogation et donc une argumentation précise.

M. PIALAT rappelle que le 30 novembre 2005, il était question d'un programme d'actions détaillé et chiffré, prenant en compte les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme. Le rapport mériterait donc d'être complété quant à la façon de lier les préconisations à ces documents.

Mme CONSTANTIN-VALLET souligne que ces actions chiffrées apparaissent dans le dossier de candidature. Le SAGE sera modifié sur ce point pour proposer une mesure de l'impact.

M. PIALAT rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Il existe donc à ce niveau un levier important.

Mme CONSTANTIN-VALLET reconnaît que certaines dispositions supplémentaires doivent être prises. Le SAGE doit également faire apparaître plus clairement certains aspects, d'autant plus que sur le bassin, il n'existe pas encore de PLU.

Mme GRIMALDI réfute ces propos et annonce que les PLU de Lucciana et de Borgo sont quasiment terminés. Les documents sont en effet déjà soumis à l'enquête publique. S'ils

n'intègrent pas les objectifs du SAGE, cela risque de poser problème dans l'avenir.

M. PIALAT affirme que les documents devront être rendus conformes dans tous les cas.

Mme MASTROPASQUA souligne qu'il faudra reprendre toute la procédure de consultation si des dispositions sur le projet d'urbanisme sont intégrées.

Mme CONSTANTIN-VALLET indique qu'un accompagnement progressif des communes est prévu. Au niveau du règlement des zones, il est possible d'intégrer les problèmes d'inondation. En tous les cas, les PLU sont déjà encadrés par la réglementation en général. Le SAGE est plus orienté vers une collaboration entre acteurs et doit permettre d'étudier toutes les solutions concernant le pluvial. Le but est d'établir une politique de l'eau concertée et certaines mesures créent des liens entre urbanisation et préservation de la ressource. Reste à savoir ensuite si un SAGE doit être plus directif.

Concernant les zones imperméabilisées, M. ORLANDI propose d'instaurer des obligations au-delà de certaines surfaces. Le discours n'est plus suffisant ; un engagement fort devient indispensable.

Mme CONSTANTIN-VALLET estime que les solutions ne sont pas si évidentes que cela. Le SAGE ouvre surtout la voie pour une réflexion sur la ressource en eau.

Mme VIALE propose d'obliger l'émetteur d'eau sale à la traiter.

M. ORLANDI répète que les préconisations doivent être plus directives. Selon lui, les Collectivités doivent se rencontrer pour solutionner les problèmes.

Mme CONSTANTIN-VALLET admet que le plan d'actions doit être défini et que les acteurs doivent se mobiliser pour les actions à mener dans le futur.

M. CERRUTI indique qu'une étude a permis de définir les conditions d'ouverture du grau. Un modèle mathématique permet la gestion du grau par la réserve.

M. ORLANDI estime qu'il s'agit d'un bon exemple des actions à mener de manière directive.

M. CERRUTI répond que cette situation est facilitée car le Conseil général est le seul maître à bord sur l'étang. Sur l'ensemble du bassin versant, la prise de décision est compliquée par la multiplicité des acteurs.

M. ORLANDI pense que les acteurs n'agiront pas si on ne leur explique pas ce qu'ils doivent faire. Il ne critique pas le travail effectué mais estime qu'il manque d'ambition.

Mme GRIMALDI remercie les intervenants du Conseil général pour leur présentation.

M. PIALAT propose d'apporter quelques modifications au projet de délibération avant de le voter. Le cinquième paragraphe pourrait être rédigé comme suit :

« Estime que le SAGE constitue une *première* avancée... et considère à ce titre que le futur contrat de milieu puis la prochaine mise à jour du SAGE devront apporter des réponses plus précises à ces préoccupations. »

Et le dernier paragraphe comme suit :

« Demande que la CLE renforce la concertation avec les collectivités pour favoriser la cohérence entre documents d'urbanisme et protection du milieu, et dans ces conditions émet un avis favorable sur le projet de SAGE présenté. »

M. ORLANDI souhaite intégrer l'idée de plan d'actions et d'objectifs de performance.

M. PIALAT propose d'intégrer ces aspects dans le paragraphe :

"Encourage la CLE à s'engager dans une démarche de type "contrat de milieu" qui favorisera la

mise en œuvre opérationnelle du SAGE, en mettant notamment en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau sur la base d'un suivi de leur performance et de l'état des milieux."

Mme VIALE s'interroge sur l'aspect quantitatif des préconisations.

M. PIALAT précise qu'elles apparaissent dans le quatrième paragraphe.

Mme MASTROPASQUA demande si le SAGE doit être accompagné de ces indicateurs.

M. PIALAT estime que les techniciens peuvent repréciser certains points. Les textes prévoient un programme d'actions, mais sans créer de bouleversements.

Mme MASTROPASQUA précise qu'au niveau de la procédure, ces indicateurs et ces objectifs seront définis par la CLE.

M. PIALAT indique qu'après consultation du public, l'ensemble des informations remontent à la CLE, qui peut alors amener des précisions sans pour autant modifier l'économie globale de son projet.

Concernant le tableau de bord du SAGE, Mme CONSTANTIN-VALLET précise que certains points sont déjà calibrés et calculés. En revanche, elle ne peut affirmer qu'il en va de même pour les indicateurs de suivi.

M. CERRUTI confirme que le travail a porté sur le chiffrage, en accord avec l'objectif de contrat de milieu. Certaines actions sont donc chiffrées, mais les indicateurs ne sont pas encore établis.

M. ORLANDI précise qu'il ne s'agit pas de contrôler la qualité des milieux. Une action devra s'accompagner d'un objectif de performance et d'un indicateur qui permettra de suivre cette performance.

Mme GRIMALDI demande l'avis formel de l'assemblée.

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité.

V - BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

M. DUPONT indique que le document distribué essaye de rendre compte, à travers des données qualitatives, de l'évolution des milieux. Cet aspect est fondamental et donnera lieu à un grand nombre de discussions. Il devient indispensable de mesurer la performance des actions menées.

La première originalité par rapport au bilan du 7^{ème} programme est un zoom sur la Corse car les deux bassins doivent maintenant être gérés de manière indépendante. Ce programme préfigure la manière de travailler sur la Corse et la manière de suivre le 9^{ème} programme.

De manière systématique, le bilan d'activité permet d'indiquer les actions qui donnent de bons résultats et celles qui ne fonctionnent pas correctement.

M. DUPONT ajoute que de nombreuses informations sont disponibles sur internet.

Mme GRIMALDI note que ce rapport est agréable à lire grâce à sa présentation.

M. DOMINICI estime que la part des recettes liées à la pollution industrielle reste trop faible par rapport à la pollution domestique. Il pense que la tendance devrait être inversée.

De plus, contrairement à ce qui est indiqué à la page 38 du rapport, les cours d'eau ne sont pas de bonne qualité. Il estime que le barrage du Taravo accentuera la pollution.

Mme GRIMALDI regrette l'absence du Directeur d'EDF qui aurait pu apporter des précisions sur la prise en compte de cet aspect environnemental.

Mme MASTROPASQUA indique que le Rizzanese n'a pas une qualité trop mauvaise et que les travaux sur la DCE ont fait l'objet d'une étude d'impact importante. Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour le barrage. Le Taravo est également peu pollué.

Mme TIMSTIT confirme que la qualité du Taravo est satisfaisante.

Mme VIALE s'interroge sur les problèmes de pollution puisque le rapport fait état de la qualité satisfaisante des cours d'eau.

Mme MASTROPASQUA précise que la bactériologie n'est pas prise en compte dans la DCE.

M. DUPONT attire l'attention de l'assemblée sur la part respective des Collectivités et des industriels. Un schéma global présente la pollution du bassin.

M. DOMINICI souhaite connaître le pourcentage de pollution afin de rendre les ratios plus intéressants. Le volume de recette de 12 % n'est pas assez parlant.

M. DUPONT confirme qu'il n'existe plus de problème majeur sur l'ensemble du bassin en termes de pollution classique ; dans certaines zones, les Collectivités et l'agriculture portent plus de responsabilité dans la pollution oxydable que les industries. Il reconnaît cependant qu'il serait intéressant de disposer de données chiffrées sur les parts respectives de pollution.

M. PIALAT précise que les objectifs phares seront mieux détaillés dans le 9^{ème} programme.

VI - ORGANISATION DES TRAVAUX D'ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

M. DUPONT rappelle que l'élaboration du SDAGE a pris un peu de retard. En parallèle de ce SDAGE (constitué des orientations fondamentales, des dispositions et des objectifs), un programme de mesures est bâti. Le document de la politique de l'eau du bassin de Corse répondra à la DCE.

Le Comité de Bassin du 26 juin a permis d'arrêter l'organisation des quatre orientations. En introduction sera également rappelé l'objectif de non dégradation.

Le groupe transversal travaille sur la rédaction des orientations fondamentales : enjeux et principes, objectifs globaux et dispositions. Ces dispositions doivent s'appuyer au maximum sur la réglementation existante, en donnant la priorité au domaine de l'eau, en fournissant des outils pour les services de l'Etat, ainsi que d'autres recommandations indispensables pour servir les objectifs environnementaux.

Concernant les masses d'eau, le travail s'affine avec le groupe transversal. Les objectifs d'état écologique et chimique ainsi que les propositions d'objectifs pour les petits cours d'eau ont été ajustés. La question du coût global sera posée ; il s'agit donc de travailler sur cet aspect.

Concernant le calendrier, le groupe transversal va se réunir deux fois avant la mi-décembre. Le Bureau du Comité de Bassin pourrait se réunir le 8 janvier, avant une adoption du projet de SDAGE le 29 janvier 2008. La présentation devant l'Assemblée de Corse devra avoir lieu en mars 2008, puisque dès avril, le public et les assemblées seront consultés.

L'adoption définitive doit intervenir début 2009.

M. DOMINICI s'interroge sur l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée.

M. PIALAT précise qu'il n'est plus possible de décaler les dates.

Mme MASTROPASQUA estime que les dates de consultation ne sont pas incontournables. Elle

ajoute que l'Assemblée est en droit de demander des modifications.

Mme GRIMALDI indique que l'Assemblée se réunit également en avril.

M. DOMINICI s'interroge sur la session budgétaire.

Mme GRIMALDI indique qu'elle se tiendra lors de l'Assemblée de janvier. Elle précise que l'ordre du jour de mars est déjà chargé car aucune Assemblée n'est prévue entre janvier et mars.

M. PIALAT souligne que le décret pris en application de la loi puis la Directive européenne obligent à porter le document de consultation du public en Préfecture. Le lancement officiel risque d'être fixé au 1^{er} avril.

Mme MASTROPASQUA rappelle que selon le décret, le Président du Conseil exécutif est chargé de fixer la date.

Mme GRIMALDI demande donc s'il est possible d'inscrire la consultation pour l'Assemblée d'avril.

Mme MASTROPASQUA rappelle que l'Assemblée voulait être informée avant la consultation.

Mme GRIMALDI souligne que le décalage serait seulement d'un mois et demi par rapport au continent.

M. PIALAT souligne que sur le continent, la consultation du grand public a précédé celle des institutions.

Sur un autre sujet, M. ORSONI indique qu'il a eu connaissance par la presse d'un avis de concours pour un ingénieur environnement et eau dépendant de l'Assemblée de Corse. Il souhaite savoir qui finance ce poste.

Mme MASTROPASQUA répond qu'il est financé en partie par l'Agence de l'Eau. Il s'agit de remplacer sa collègue partie le 31 octobre dernier.

M. PIALAT précise que les appels externes sont effectués uniquement si aucun candidat ne s'est manifesté en interne.

Mme MASTROPASQUA précise que le poste ne sera pas pourvu avant janvier ou février.

M. PIALAT souhaite effectuer un point d'actualité. Il indique que la LEMA a prévu de limiter les éléments pris en compte pour une assistance technique des Conseils généraux. Pour des raisons de concurrence, des discussions porteront donc sur les Collectivités concernées par cette assistance. Il s'agit de déterminer quelles sont les communes riches et quelles sont les communes les moins riches. Un décret permet déjà d'exclure les communes les plus riches.

Mme GRIMALDI souhaite bénéficier ultérieurement d'informations sur ce sujet.

Mme GRIMALDI remercie l'assistance, rappelle que la prochaine réunion du Bureau se tiendra le 8 janvier.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2007
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

François DOMINICI, représentante de la CTC

Gaby BIANCARELLI, représentante de la CTC

Danièle BONIFACI, Maire d'ORTALE

François GIORDANI, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Suppléants assistant à la séance

Laurent Napoléon PIAZZA, Maire de MERIA

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Office de l'Environnement de la Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Dominique ORLANDI, Directeur du Centre Opérationnel de Corse KYRNOLIA – VEOLIA EAU

Suppléants

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

Suppléants assistant à la séance

Serge CALENDINI, Responsable d'unité à l'Office de l'Environnement de la Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**Titulaires**

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, représenté par
Mme Carole TIMSTIT

Suppléants

L'Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse,

Représentants du SAGE de l'étang de BIGUGLIA

Mme LEMAY, Conseil Général de Haute-Corse

M. CERRUTI, Conseil Général de Haute-Corse

Mme CONSTANTIN-VALLET, Cabinet 1, 2, 3 Soleil

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Annick HAVET, DIREN

Frédéric MORACCHINI, ODARC

Alain JUNG, DIREN SEMA

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASROPASQUA

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

Le lundi 19 novembre 2007 à 14 H, le Comité de Bassin de CORSE, régulièrement convoqué par le Président Ange SANTINI, par courrier du 13 novembre 2007, s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, à Bastia, sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI, vice-présidente du Comité de Bassin au titre des collectivités territoriales.

Une liste détaillée des participants figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme GRIMALDI ouvre la séance et rappelle que cette réunion fait suite au Comité de Bassin du 13 novembre dernier qui n'a pas permis de réunir le quorum et qu'en application du règlement intérieur du Comité de Bassin et de la délibération de la Collectivité Territoriales de Corse, le Comité de Bassin a été convoqué, ce jour, pour une nouvelle séance avec le même ordre du jour que celui du 13 novembre.

Mme GRIMALDI propose d'aborder l'ordre du jour et de prendre les délibérations correspondantes.

Au terme des débats, reflet de ceux du 13 novembre, les délibérations suivantes sont prises :

La délibération n° 2007-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2007 - est adoptée.

La délibération n° 2007-2 - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 5 DECEMBRE 2006 - est adoptée.

La délibération n° 2007-3 - DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

La délibération n° 2007-4 - AVANT PROJET DE SDAGE - est adoptée.

La délibération n° 2007-5 - DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée.

La délibération n° 2007-6 - DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE DU VALINCO - est adoptée.

La délibération n° 2007-7 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2008 A 2012 - est adoptée.

La délibération n° 2007-8 - SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA - est adoptée.

La délibération n° 2007-9 - BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME - est adoptée.

Etant arrivés au terme des débats, Mme GRIMALDI remercie l'Assemblée et lève la séance.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Suppléants

José GALLETTI, Représentant de la Collectivité Territoriale de Corse

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Office de l'Environnement de la Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Suppléants

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Suppléants

L'Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

DELIBERATION N° 2008-2

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de SDAGE du bassin de Corse dans sa version du 29 janvier 2008 est adopté en vue de la consultation du public et de la consultation des assemblées telles que prévues par les textes, en incluant un avant-propos qui explicite les travaux restant à mener et donc le caractère non finalisé de ce projet.

Article 2 :

Donne délégation au Bureau pour :

- rédiger l'avant-propos précité ;
- mettre au point les documents d'accompagnement, le rapport environnemental ainsi que le questionnaire, dans la perspective de la consultation du public ;
- poursuivre les travaux et réflexions nécessaires à l'adoption définitive du SDAGE par le Comité de bassin, en tenant compte des résultats des diverses consultations.

Article 3 :

Dans cette perspective, souhaite que les membres du Comité de Bassin puissent participer aux débats du Bureau jusqu'à l'adoption définitive du SDAGE.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

DELIBERATION N° 2008-3

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

DECIDE

Article unique :

Le Comité de bassin souhaite, avant d'émettre un avis sur le programme de mesures proposé par le Préfet coordonnateur de bassin, que celui-ci fasse l'objet de compléments et confie au Bureau le soin de les préciser.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT